Délibération n°14	Conseil Municipal du 15 Octobre 2015
Service ressources humaines	Domaine de compétence :
	Tableau des effectifs Ville

Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 7/09/015

.,05,015

Membres présents : 28

Membres ayant donné

Nombre de votants : 33

Affiché le 22 Septembre 2015

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,

Absent excusé: 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIFR

Objet : Création d'un poste sur le budget Ville

Rapporteur : Monsieur CADET Frédéric

Adjoint à l'Emploi et aux Ressources Humaines

Synthèse de la délibération :

Afin de permettre à un agent de changer de filière, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste au tableau des effectifs de la Ville.

Dispositions de l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des Membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement. La Ville d'Etaples sur Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Aussi, dans le cadre de l'évolution des besoins.

Une Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ére} Classe, filière sociale, a émis le souhait de changer de filière afin de mettre en adéquation son grade et ses missions. Il est possible de nommer cet agent dans la filière animation au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ére} Classe à temps complet, en respectant la législation en vigueur.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la création d'un poste:

Animation

1 Adjoint d'Animation Principal de 1^{ére} Classe à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa publication de l'éditoire et de sa transmission de Contrôle de légalité le (voir visa)

REQULE

1 0 NOV. 2015

Le Maire

SOUS-PREFECTURE de MONTREUIL-sur-MER

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Philippe Fait